

Convention de collaboration n°



Entre :

ABAE, Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise
représentée par Philip FEYTONS, ayant délégation de signature,

et :

.....(nom chambre ou club)
représenté par Madame ou Monsieur.....,
.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir la collaboration entre la Chambre de commerce ou le Club d'affaires belge à l'étranger avec hub.brussels.

Article 2 : Collaboration

La Chambre de commerce ou club d'affaires belge à l'étranger s'engage à organiser durant la période couverte par la présente convention des actions ayant un impact positif dans le soutien des entreprises bruxelloises, dans le(s) pays concerné(s).

Préalablement à la signature de la présente convention, hub.brussels recueille l'avis de l'Attaché économique et commercial pour le(s) pays concerné(s).

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 4 : Modalités de rupture

hub.brussels met fin à la présente convention, dès que les conditions visées à l'article 2 ne sont plus respectées. Dans ce cas, hub.brussels en informe sans délai le bénéficiaire et BEE, via un courrier ou un email précisant les motifs de rupture de la convention et la date à laquelle il y est mis fin.

La Chambre de commerce ou le Club d'affaires belge à l'étranger peut mettre fin à la convention à tout moment par courrier ou par email.

Fait à, en deux exemplaires le....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour hub.brussels,

Le bénéficiaire,